



Maison de l'Enfance
HAUTE-SORNE

Bassecourt, le 04.05.2011

Recommandations d'éviction pour maladies transmissibles au sein de l'institution

L'éviction se définit comme l'interdiction faite à un enfant contagieux de fréquenter temporairement l'institution (Le Petit Larousse 1996).

Cette éviction n'a pas pour but de tenir l'enfant malade à l'écart parce qu'il constitue une source de contagion dangereuse pour l'institution et ses membres mais parce qu'il ne serait pas raisonnable pour son propre confort ou pour la bonne marche de l'institution qu'il soit maintenu à tout prix dans le groupe (voir références bibliographiques n°2).

L'institution ne refusera pas l'admission ou ne renverra pas un enfant malade à moins qu'une ou plusieurs conditions suivantes ne soient présentes (voir références bibliographiques n°1) :

- A) La maladie empêche l'enfant de participer confortablement aux activités de la crèche-garderie.**
- B) La maladie demande des soins plus importants que le personnel ne peut fournir sans compromettre la santé et la sécurité des autres enfants.**
- C) L'enfant a une des infections suivantes :**

Maladie :

Eviction si :

1) Fièvre :

La température rectale est de 38,5 °C ou plus pour les nourrissons de moins de 4 mois.
La température rectale est de 39,0°C ou plus pour les enfants de 4 mois à 2 ans.
La température axillaire est de 39,0°C pour les enfants de plus de 2 ans.

2) Symptômes ou signes d'une maladie grave possible :

par exemple: apathie inhabituelle, irritabilité importante, pleurs persistants, respiration difficile, apparition rapide de lésions cutanées (bleus,...)....

3) Etat grippal :

accueil normal dès que l'état de l'enfant le permet (voir point A)B) et 1)).

- 4) Maladie avec vomissement ou diarrhée : deux épisodes ou plus de vomissement ou diarrhée survenus de manière inhabituelle dans les dernières 24h. Retour possible 48h après l'arrêt des symptômes principaux ou jusqu'à ce qu'une cause non contagieuse soit trouvée.
- 5) Aphtes, herpès buccal : écoulement de salive (sauf si avis médical favorable)
- 6) Muguet : accueil normal si l'enfant est sous traitement
- 7) Conjonctivite purulente : qui est due à un rhume ou une allergie : accueil normal.
- 8) Conjonctivite épidémique : due à une bactérie ou un virus : éviction retour selon avis médical spécialisé.

Dans tous les cas, nous demandons aux parents qui constatent des signes de conjonctivite chez leur enfant d'aller consulter son pédiatre ou médecin traitant pour en définir la nature AVANT d'emmener son enfant au sein de l'institution. Si l'équipe éducative voit les premiers signes apparaître durant la journée, elle avertira les parents et leur demandera de venir chercher leur enfant afin de l'emmener en consultation.

- 9) Varicelle : éviction selon état général de l'enfant (cf. points A)B) et 1)).
- 10) Impétigo : éviction jusqu'à 24h après le début du traitement par un antibiotique.
- 11) Angines ou autre infection à streptocoques : éviction jusqu'à 24h après le début du traitement par un antibiotique et l'arrêt de la fièvre.
- 12) Coqueluche : éviction jusqu'à 6 jours après le début du traitement par un antibiotique. (Retour selon avis médical)
- 13) Oreillons : selon l'état général de l'enfant. (cf. points A) B) et 1)).
- 14) Rougeole : jusqu'au quatrième jour suivant le début de l'éruption si l'état général de l'enfant le permet
- 15) Rubéole : selon l'état général de l'enfant (cf. points A) B) 1)).

D) En cas d'épidémie, des mesures plus restrictives peuvent être appliquées

D'autres maladies transmissibles plus rares ne sont pas citées précédemment. Pour toute situation nous nous référons à notre médecin-conseil, la Doctoresse Assuelli, pédiatre à Bassecourt, ainsi qu'aux documents cités en référence.

Ouvrages de référence :

- 1) Revue « Mise au point » ; P.Bouvier, Cl.-A. Wyler et S. Guinard ; *Prévention des maladies infectieuses transmissibles dans les collectivités d'enfants d'âge préscolaire* ; février 1996.
- 2) *Recommandations romandes et tessinoises d'éviction (pré)scolaire pour maladies transmissibles* ; recommandations développées en collaboration avec les médecins cantonaux et ont reçu leur approbation ; juillet 2005.

Président de l'association
de la Maison de l'Enfance
de Haute-Sorne

Blaise Michel

La doctoresse référente
de la Maison de l'Enfance
de Haute-Sorne

D^r Marie-Thérèse Assuelli

La directrice
de la Maison de l'Enfance
de Haute-Sorne

Bérénice Willemin